Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié en ligne le 21/08/2026
ID : 040-244000865-20260810-20260810DC88-AR

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

Décision n° 20260810DC88

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 15 AVRIL 2026
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CULTURE - AMBASSADES DU CONTE 2026 – APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION CAUS'TOUJOURS ET LA COMMUNE DE CAPBRETON ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'ORX ET LA COMMUNE DE CAPBRETON

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, du 24 juin 2025 et du 4 février 2026 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du président en date du 27 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe MAGIEU, dixième vice-président, en matière de politique culturelle de la Communauté de communes MACS ;

VU le projet de contrat de cession tripartite, ci-annexé,

Vu le projet de convention de partenariat, ci-annexé,

CONSIDÉRANT le partenariat avec la commune de Capbreton pour le développement des actions culturelles, notamment en lien avec le rayonnement du Pôle de l'Oralité sur les communes du territoire, et avec les Ambassades du conte 2026 pour lequel MACS contribue en termes de coordination et de soutien financier ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le projet de convention de partenariat, annexé à la présente, avec la commune d'Orx et la commune de Capbreton.

Article 2 : de signer le projet de contrat de cession tripartite, annexé à la présente, avec l'association Caus'toujours et la commune de Capbreton.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 août 2026

**Pour le président
Par délégation
Le vice-président**

Philippe MAGIEU

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD
402

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié en ligne le 21/08/2026
ID : 040-244000865-20260810-20260810DC88-AR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ASS CAUS'TOUJOURS
Représenté par Mme Madeleine LUTTIAU, en sa qualité de présidente
Association Loi 1901
12 rue Joseph Cugnot, 79 000 Niort
Siret : 415380938500029 / Code APE : 9001Z / N° Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-009169
Mail : caus-toujours@sfr.fr

Ci-après dénommée « le PRODUCTEUR », d'une part

ET

VILLE DE CAPBRETON
N° SIRET : 214 000 655 00016
Code APE : 8411Z
Licence : L-R-25-003250
Nom du représentant : Louis GALDOS
Qualité du représentant : Maire
Autorisé en vertu de la délibération n°2026-25 en date du 27 mars 2026 relative aux délégations de compétences consenties par le conseil municipal au maire,
Adresse : Place Saint-Nicolas BP 25 - 40130 Capbreton
Référente projet : Delphine Guillot 06 40 16 35 17 / culture@capbreton.fr
Référente administration : Julie Amiel 05 58 41 97 02 / adminculture@capbreton.fr

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
Représentée par Régis Gelez en qualité de Président
Adresse : Allée des Camélias, BP 44 – 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse
N° Siret : 244 000 865 000 91/ Code APE : 8411 Z
N° Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-011293
Contact : service.culture@cc-macs.org / 05 58 41 46 60

Ci-après dénommée " LE CO-ORGANISATEUR »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France des spectacles suivants, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Diffusion dans le cadre de la 7ème édition des Ambassades du Conte :
Spectacle « Comment mémé est montée au ciel » // vendredi 13 novembre 2026 // 20h à Orx
Spectacle « Des lires » // samedi 14 novembre 2026 // 20h à Capbreton
Avec une résidence préalable de création pour le spectacle "Des lires" : du 31 août au 5 septembre 2026 à Capbreton.

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié en ligne le 21/08/2026
ID : 040-244000865-20260810-20260810DC88-AR

B - L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR se sont assurés de la disposition des lieux suivants, dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Salle des fêtes de Orx
Salles municipales de Capbreton (pour résidence et représentation)

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

L'ORGANISATEUR, le CO-ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'associent pour réaliser en commun 2 représentations du répertoire susnommé, sur les lieux précités, dans le cadre de la 7ème édition des "Ambassades du conte".

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Afdas, etc.). Le cas échéant, il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le PRODUCTEUR certifie qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle « Comment mémé est montée au ciel… » aura été présenté plus de 141 fois et que le spectacle « Des LIRES » aura été représenté moins de 141 fois.

Le PRODUCTEUR fournira :

- les éléments nécessaires à la publicité des spectacles (photos, dossier de presse, biographie, affiches…).
- les fiches techniques des spectacles.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR et du CO-ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR fourniront les lieux de représentation suivants en ordre de marche et ils en garantissent la conformité avec les règles de sécurité et de salubrité :

- Salle des fêtes de Orx
- Salles municipales de Capbreton (pour résidence et représentation)

L'ORGANISATEUR aura également à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement ainsi que les déclarations liées à ce paiement. Les spectacles sont enregistrés auprès de la SACD. Il assurera en outre le service général des lieux : accueil et service de sécurité. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Le CO-ORGANISATEUR prend à sa charge l'installation d'un accueil technique léger (fond noir, lumières) pour la séance sur la commune d'Orx.

L'ORGANISATEUR prend à sa charge l'installation d'un accueil technique léger (fond noir, lumière Led fixes et sonorisation possible) pour la séance sur la commune de Capbreton

En matière de publicité et d'information, les ORGANISATEURS s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observeront scrupuleusement les

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié en ligne le 21/08/2026
ID : 040-244000865-20260810-20260810DC88-AR

mentions obligatoires. La liste des éléments que le PRODUCTEUR souhaite voir apparaître sur les différents supports de communication est annexée au présent contrat. Les mentions obligatoires sont spécifiées dans cette même annexe.

ARTICLE 4 – PRIX DES PLACES

Les spectacles sont accessibles à titre gratuit.

ARTICLE 5 – PRIX DE CESSION

- Frais de co-production dans le cadre de la résidence de création "Des lires"= 1000€ TTC
- Pré-achat spectacle "Des Lires" = 800€ TTC
- 1 représentation "Mémé" = 281€ TTC
- Défraiements repas/déplacements pour résidence et Ambassades à Capbreton = 572€

Soit un montant total de **2 653€ TTC** (deux mille six cent cinquante-trois centimes toutes taxes comprises). Les droits SACD ne sont pas inclus dans ce montant et sont pris en charge en sus par l'ORGANISATEUR.

Dont la prise en charge sera faite selon la répartition suivante :

L'ORGANISATEUR : 1403 € TTC + droits SACD, soit la somme de mille quatre cent trois euros toutes taxes comprises + droits SACD, dont 100% des frais de co-production pour la résidence.
Le CO-ORGANISATEUR : 1 250 € TTC, soit la somme de mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises.

ARTICLE 6 – FRAIS ANNEXES

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR conventionnent d'autre part avec la commune d'accueil de la représentation du 13/11/2026, dans le cadre d'une convention distincte régulièrement approuvée par l'autorité compétente, pour la représentation de « Mémé » le 13/11/2026.
Dans ce cadre, le repas du soir pour deux est pris en charge par ladite commune, selon les modalités prévues par cette convention distincte.

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge directement l'hébergement et les petits-déjeuners de l'artiste Titus et de deux autres intervenants pendant toute la période de résidence du 30/08/26 au soir jusqu'au dimanche 06/09/26 le matin et de l'artiste Titus et de l'assistante technique pendant toute la période des Ambassades du conte, dans l'appartement de la MOP (Maison de l'Oralité et du Patrimoine) situé à Capbreton.
Il prendra également à sa charge les frais de déplacement entre l'appartement et le lieu de spectacle à Orx.
L'ORGANISATEUR a également à sa charge les frais techniques et les frais liés à la sécurité des représentations à Capbreton, tels que résultants des besoins d'exploitation du spectacle et des obligations réglementaires applicables.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au Producteur sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours, sur dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro (facture datée au plus tôt du jour de la dernière représentation).

ARTICLE 8 – MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS

Chaque lieu de représentation évoqué en introduction sera prêt 3h avant l'horaire de représentation

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié en ligne le 21/08/2026
ID : 040-244000865-20260810-20260810DC88-AR

prévu le jour J.

Le spectacle est une forme techniquement légère et nécessite un temps de montage et de démontage, devant être réalisé dans le respect des règles de sécurité applicables.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets, matériels et équipements lui appartenant et utilisés dans le cadre du spectacle, au titre des garanties adaptées aux risques de perte, vol, détérioration ou destruction.

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR déclarent avoir souscrit chacun en ce qui le concerne, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans les lieux de représentation et notamment une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers du fait de l'organisation et de l'accueil du spectacle. Chacune des parties s'engage à maintenir ces garanties en vigueur pendant toute la durée du présent contrat et à en justifier à première demande de l'autre partie.

ARTICLE 10 – ANNULATION OU SUSPENSION DE CONTRAT

Le présent contrat se trouvera suspendu en cas d'empêchement temporaire et résilié de plein droit en cas d'empêchement définitif, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, sans indemnité d'aucune sorte entre les parties, chacune conservant à sa charge les frais qu'elle a engagés avant la survenance de l'évènement, sauf accord exprès contraire des parties.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit aux torts du PRODUCTEUR, pour inexécution de la clause essentielle du présent contrat.

Toute annulation, hors cas de force majeure, du fait de l'une des parties, entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et dûment justifiés.

En cas de report ou d'annulation de l'ORGANISATEUR ou du CO-ORGANISATEUR, les frais supplémentaires engagés par le PRODUCTEUR seront dus par les ORGANISATEURS au PRODUCTEUR, sur présentation de justificatifs.

Si l'annulation de la résidence a lieu plus d'une semaine et jusqu'à un mois avant celle-ci, seuls les frais déjà engagés par le PRODUCTEUR lui seront versés par l'ORGANISATEUR. Si cette annulation a lieu dans la semaine précédant la période de résidence, l'ORGANISATEUR sera tenu de verser une indemnité égale à 50% des frais de résidence prévus.

Si l'annulation a lieu plus d'une semaine et jusqu'à un mois avant la première date de représentation, seuls les frais déjà engagés par le PRODUCTEUR lui seront versés. Si l'annulation a lieu dans la semaine précédant la première représentation, l'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR seront tenus de verser une indemnité égale à 50% des frais de cessions prévus, selon la répartition indiquée dans l'article 5.

Dans tous les cas, une solution de report sera d'abord recherchée.

ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophonique ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, et sous réserve des exceptions légales applicables, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, par quelque procédé que ce soit, devra faire l'objet d'un accord préalable, exprès et écrit des titulaires de droits concernés. Cet accord précisera distinctement les droits autorisés ainsi que les conditions d'exploitation, notamment sa destination, son étendue, son lieu, sa durée et, le cas échéant,

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié en ligne le 21/08/2026
ID : 040-244000865-20260810-20260810DC88-AR

les conditions financières correspondantes.

ARTICLE 12 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'efforcent préalablement de rechercher une solution amiable par voie de concertation ou de conciliation. A défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, le litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, en trois exemplaires, le

LE PRODUCTEUR (1)	L'ORGANISATEUR (1)	LE CO-ORGANISATEUR (1) Pour le président Par délégation
Mme Madeleine LUTTIAU Présidente	Monsieur Louis GALDOS Maire de Capbreton	Monsieur Philippe MAGIEU Vice-président

1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié en ligne le 21/08/2026
ID : 040-244000865-20260810-20260810DC88-AR

CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE CAPBRETON / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD / COMMUNE D'ORX
SPECTACLE « COMMENT MÉMÉ EST MONTÉE AU CIEL » DE TITUS

ENTRE
LA VILLE DE CAPBRETON
Représentée par Louis Galdos en sa qualité de Maire,
Autorisé en vertu de la délibération n°2026-25 en date du 27 mars 2026 relative aux délégations de compétences consenties par le conseil municipal au maire,
Adresse : Place Saint-Nicolas BP 25, 40130 Capbreton
N° Siret : 214 000 655 0016 / Code APE : 8411 Z
N° Licence entrepreneur de spectacles : L-R-25-003250
Contact administration : Julie Amiel / adminculture@capbreton.fr / 05 58 41 97 02
Contact logistique et accueil : Delphine Guillot / culture@capbreton.fr / 05 58 41 97 02

Ci-après dénommée " **L'ORGANISATEUR** "

ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
Représentée par Régis Gelez en qualité de Président
Adresse : Allées des Camélias, BP 44 – 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse
N° Siret : 244 000 865 000 91/ Code APE : 8411 Z
N° Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-011293
Contact : service.culture@cc-macs.org / 05 58 41 46 60

Ci-après dénommée " **LE CO-ORGANISATEUR** "

ET

LA COMMUNE D'ORX
Adresse : 4 place de l'Eglise, 40230 Orx
N° SIRET : 21400284200018
Représentée par : Monsieur Bertrand Desclaux en qualité de Maire
Contact : Pascal Maillot / 07 85 66 27 07 / pascal.maillot@mairie-orx.fr

Ci-après dénommée " **L'ORGANISATEUR LOCAL**"

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil du spectacle « Comment mémé est montée au ciel » de Titus/Association Caus'toujours, organisé par la commune de Capbreton en qualité d'organisateur, en partenariat avec la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en qualité de co-organisateur ; et accueilli par la commune d'Orx en qualité d'organisateur local.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

Ce spectacle organisé dans le cadre des Ambassades du conte, se déroulera le vendredi 13 novembre à 20 heures à la salle des fêtes d'Orx, commune d'Orx.

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié en ligne le 21/08/2026
ID : 040-244000865-20260810-20260810DC88-AR

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR ET DU CO-ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR programment une représentation de 1h à 20h du spectacle « Comment mémé est montée au ciel » par Titus/Association Caus'toujours (2 artistes).

L'ORGANISATEUR, en qualité d'employeur, assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

LE CO-ORGANISATEUR, en qualité d'employeur, assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation et de son personnel technique.

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs en précisant l'identité de ses cocontractants et aura à sa charge le versement des droits d'auteur.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR LOCAL un planning d'horaires précis quant à l'organisation générale de son projet (feuille de route).

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR auront la responsabilité, vis-à-vis de la compagnie, de l'annulation des spectacles en cas de force majeure.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR LOCAL

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

L'ORGANISATEUR LOCAL sera présent pour accueillir les artistes, ainsi que les équipes de l'ORGANISATEUR et du CO-ORGANISATEUR le vendredi 13 novembre à 14h pour l'installation de l'espace scénique.

Il s'engage à accueillir les artistes dans un espace dans lequel ce dernier pourra poser des affaires, accéder à un catering et à des sanitaires.

L'ORGANISATEUR LOCAL aura prévu de veiller à l'accessibilité et à la propreté des toilettes accessibles au public.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à mettre à disposition des chaises pour le public.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à ne pas laisser entrer dans l'espace de repli un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente et à la jauge définie du spectacle (jauge limitée à 120 personnes pour la représentation).

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le spectacle proposé est gratuit.

ARTICLE 6 - MODALITÉS ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Communication : impression des programmes et affiches 120x176 pour les panneaux-sucettes réservés à cette occasion, diffusion des affiches

- Transport de l'artiste sur le lieu de représentation

- Hébergement de l'artiste dans l'appartement de la MOP (Maison de l'Oralité et Patrimoine)

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié en ligne le 21/08/2026
ID : 040-244000865-20260810-20260810DC88-AR

L'ORGANISATEUR ET LE CO-ORGANISATEUR s'engagent à prendre en charge les frais suivants :

- Cachet artistique et frais de déplacements de Titus/Association Caus'Toujours

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Catering (eau, thé, café, biscuits, fruits) pour la soirée du vendredi 13 novembre 2026.

- Prise en charge du dîner pour 6 personnes (les deux artistes, un représentant de la Communauté de communes, les représentants de la Ville de Capbreton et un représentant de la commune d'Orx)

- Mise à disposition d'une personne pour la soirée vendredi 13 novembre 2026 à partir de 17h

- Mise à disposition de matériel (chaises) en nombre suffisant pour les besoins de la représentation

- Mise à disposition de points électriques afin d'assurer les branchements nécessaires

Chaque partie supporte exclusivement les dépenses mises à sa charge au présent article.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT & DIFFUSION

L'ORGANISATEUR, le CO-ORGANISATEUR et l'ORGANISATEUR LOCAL seront responsables de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation de la manifestation, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR devront faire leur affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, responsabilité civile, dommages de la salle des fêtes et de ses alentours) pour les risques menaçant le bon déroulement de la manifestation, dans les conditions et limites de garantie qu'ils jugeront adaptées aux risques relevant de leur intervention, et obtiendront, dans la mesure du possible, de leurs assureurs une renonciation à recours contre l'ORGANISATEUR LOCAL pour les seuls dommages pris en charge par ces polices et non imputables à une faute de celui-ci.

L'ORGANISATEUR LOCAL ne pourra être tenu responsable que des dommages résultant de sa faute prouvée ou d'un manquement à ses obligations contractuelles ou légales.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouvera suspendue de plein droit en cas de force majeure temporaire empêchant l'exécution de tout ou partie des obligations des parties. Si l'empêchement est définitif, ou si sa durée rend impossible la poursuite de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte.

En cas d'inexécution par l'ORGANISATEUR, le CO-ORGANISATEUR ou l'ORGANISATEUR LOCAL de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, la partie créancière pourra, sauf urgence, adresser à la partie défaillante une mise en demeure mentionnant expressément le présent article et lui impartissant un délai raisonnable pour satisfaire à son obligation. À défaut d'exécution dans ce délai, la convention pourra être résiliée aux torts de la partie défaillante, sans indemnité au profit de celle-ci. Chacune des parties se retournera alors vers son assurance pour le remboursement éventuel de ses frais.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié en ligne le 21/08/2026
ID : 040-244000865-20260810-20260810DC88-AR

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse en trois exemplaires, le

POUR L'ORGANISATEUR LOCAL	POUR L'ORGANISATEUR	POUR LE CO-ORGANISATEUR
Bertrand Desclaux Maire d'Orx	Louis Galdos Maire de Capbreton	Pour le président, par délégation Philippe Magieu, Vice-président

Mairie de Capbreton
Place Saint-Nicolas
BP – 40130 CAPBRETON
www.capbreton.fr

Tél. 05 58 72 10 09
Fax. 05 58 72 25 82
E-mail. accueil-mairie@capbreton.fr